



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

## PROJET D'ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR  
autorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Deux Morin  
à réaliser un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau  
du bassin versant du Grand Morin  
sur le territoire du syndicat en Seine-et-Marne et en Marne  
et le déclarant d'intérêt général

### MOTIFS DE LA DÉCISION

(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

**Consultation du 23 septembre au 14 octobre 2022 inclus**

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation du programme pluriannuel d'entretien sur le territoire du syndicat en Seine-et-Marne projetée par le Syndicat mixte du Bassin Aval du Petit Morin a été soumis à la consultation du public du 23 septembre au 14 octobre 2022 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site des préfectures de Seine-et-Marne et de la Marne :

- <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques>
- <https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel aux adresses suivantes :

- [ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr)
- [ddt-seep@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep@marne.gouv.fr)
- ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques, ou à la DDT de la Marne.

## MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 23 septembre au 14 octobre 2022 ;
- à la suite de la consultation du public, les remarques formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté y ont été intégrées (modification de l'adresse du pétitionnaire, remplacement du mot « déchets » par le mot « débris » employé par le Code de l'environnement, ajout d'un article concernant le partage du droit de pêche).

Melun, le 17 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Vincent JECHOUX